

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00991

Numéro SIREN : 803 673 128

Nom ou dénomination : 2170

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2021 sous le numéro de dépôt 8815

2170
Société par actions simplifiée
au capital de 540 000 euros
Siège social : RD 115 J,
21700 VILLERS LA FAYE
803 673 128 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 21 OCT. 2021
sous le n° A

8815

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le trois septembre,

A dix heures,

Les associés de la société 2170 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, RD 115 J 21700 VILLERS LA FAYE, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier STOCKER, en sa qualité de Président de la Société REKCOTS, elle-même Présidente de la Société JPS GRANULATS, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 80 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocations des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,

9 U

- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la Présidente,
- Prise d'acte de la démission de la Directrice Générale,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 484 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ :

~~80.000~~...voix ayant voté pour,

.....voix ayant voté contre,

.....voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à -160 186,81 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -160 186,81 euros
En totalité au compte « report à nouveau » s'élevant ainsi à -271 637,16 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ :

~~80.000~~...voix ayant voté pour,

.....voix ayant voté contre,

.....voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ :

10.000..voix ayant voté pour,

.....voix ayant voté contre,

.....voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération que la SAS JPS GRANULATS a perçue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en qualité de Présidente, qui s'est élevée à un montant de 24 000 euros HT, soit 2 000 euros HT mensuels, conformément au procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 03 avril 2017.

L'Assemblée Générale décide en outre que la Société JPS GRANULATS continuera à percevoir une rémunération d'un montant fixe mensuel de 2 000 euros HT.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ :

20.000..voix ayant voté pour,

.....voix ayant voté contre,

.....voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Madame Mélanie PERROT de son mandat de Directrice Générale à compter du 15 octobre 2020 et décide de ne pas la remplacer.

Q W

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ :

80.000 voix ayant voté pour,

.....voix ayant voté contre,

.....voix s'étant abstenues.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ :

80.000...voix ayant voté pour,

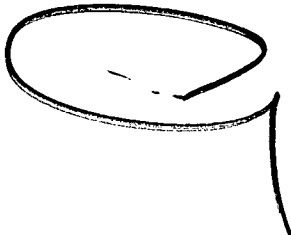
.....voix ayant voté contre,

.....voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés présents.

Pour la Société **JPS GRANULATS**
Présidente associée



Pour la Société **BETON TRAVAUX**
Associée

